

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 13ème législature

santé Question écrite n° 57937

#### Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les besoins en termes de prise en charge des enfants atteints de troubles du langage. En France, la dysphasie touche près d'un million d'enfants, dont 1 % souffrent de troubles sévères. Cette pathologie entraîne des difficultés d'apprentissage et de compréhension lourdes de conséquences pour l'insertion de ces jeunes. En 2001, un plan d'actions national avait été mis en place afin de favoriser le dépistage, le suivi et la prise en charge de ces troubles. Aujourd'hui, il existe quelques centres spécialisés dans les troubles sévères du langage qui donnent les moyens aux enfants de s'intégrer dans la société et de reprendre place en école ordinaire. Cependant, ces établissements sont trop peu nombreux, saturés de demandes et les familles désemparées sont contraintes de recourir à des solutions alternatives et beaucoup moins adaptées pour assurer la rééducation de leur enfant. Ainsi, en Isère, ce type d'établissement n'existe pas et une famille dont le fils souffre de dysphasie phonologico-syntaxique n'a pu, par manque de place, lui faire intégrer un centre d'un autre département de la région. Il lui demande donc de lui indiquer si elle envisage d'ouvrir des centres spécialisés dans les troubles sévères du langage sur l'ensemble du territoire, dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage. On estime aujourd'hui que 4 à 5 % des enfants présentent un trouble spécifique du langage oral ou écrit et ceci justifie l'attention qui a été portée à ces troubles depuis quelques années. En 2001, un plan interministériel éducation nationale-santé a permis d'amorcer une mobilisation plus cohérente des professionnels de la santé et de l'éducation, des associations et des familles. Les difficultés d'apprentissage doivent d'abord être repérées par la famille ou par les enseignants. Souvent, en effet, elles se manifestent à l'école. Elles peuvent également être dépistées à l'occasion de visites systématiques effectuées par des médecins, des infirmières, des services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI) ou de l'éducation nationale. De son côté, le médecin qui suit l'enfant a également un rôle essentiel à jouer dans le suivi du développement de celui-ci, dans lequel s'inscrit le développement du langage. Ces troubles ont des conséquences sur la vie quotidienne des enfants, puis des adultes, sur l'insertion scolaire puis professionnelle. Ces conséquences peuvent être prévenues ou atténuées par des prises encharge précoces adaptées. La prise en charge repose sur l'intervention de professionnels spécialisés en ville, à l'hôpital, ainsi que dans les différentes structures prenant en charge ces enfants, mais également sur des mesures pédagogiques adaptées au sein de l'école. Pour les cas les plus complexes, des centres référents - il en existe au moins un par région - rendent possible une évaluation multidisciplinaire et globale afin de porter un diagnostic précis pour orienter la prise en charge rééducative et le mode d'intégration scolaire. Les centres médicopsychopédagogiques, les centres d'action médico-sociale précoce, les instituts médico-éducatifs, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, les établissements pour jeunes sourds concourent à cette prise en charge pluridisciplinaire. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires va entraîner

une modification de l'organisation sanitaire et médicosociale, notamment au niveau régional, avec la création des agences régionales de santé et la mise en oeuvre des procédures d'appel d'offres pour la création de places dans le secteur médico-social, afin de mieux répondre aux besoins évalués. Ce nouveau contexte permettra plus facilement de dégager des politiques régionales associant l'ensemble des partenaires, aussi bien pour le dépistage que pour la prise en charge de troubles spécifiques du langage.

#### Données clés

Auteur : M. André Vallini

Circonscription: Isère (9e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57937

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 8 septembre 2009, page 8453 **Réponse publiée le :** 6 juillet 2010, page 7678